

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mars 2018 à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 2^e étage du 869 boul. Saint-Jean-Baptiste.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Madame la conseillère Johanne Anderson et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

EST ABSENT(E) :

Madame Judith Prud'homme conseillère

SUIVI DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Le suivi de la période de questions de l'assemblée précédente peut être visionné via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 13 mars 2018 à la quarantième seconde de la troisième minute d'enregistrement (00 :03 :40).

2018-03-078 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-079 ADOPTION. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2018 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2018

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 6 février 2018 et de la séance ordinaire du 13 février 2018.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-080 NOMINATION. PERCEPTRICE DES AMENDES - COUR MUNICIPALE

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Diane Lambert à titre de préposée à la cour municipale de Ville de Mercier;

CONSIDÉRANT que le poste qu'occupe madame Lambert est temporaire;

CONSIDÉRANT que l'article 322 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de perceptrice;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que madame Diane Lambert agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale de Ville de Mercier;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil demande à la ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Diane Lambert, à titre de perceptrice des amendes pour agir auprès de la cour municipale de la Ville de Mercier.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-081 ADOPTION. RÈGLEMENT 2016-940-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2016-940-03 modifiant le règlement relatif à la délégation du pouvoir de dépenser, lequel est joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-082 PROJET DE LOI N°150 ET COMPÉTENCE MÉTROPOLITAINE EN MATIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT que le 31 octobre 2017, le gouvernement du Québec a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no150 concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017, qui aborde une vingtaine de champs d'intervention de nature diverse;

CONSIDÉRANT que dans le projet de loi n°150, les dispositions de nature fiscale, financière et foncière touchant exclusivement le territoire et l'activité agricole de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) confèrent le pouvoir :

a) Aux municipalités (art.278) :

- de percevoir une nouvelle taxe sur les terres agricoles exploitables, mais non exploitées (friches);
- de constituer un Fonds local, alimenté par les revenus produits de la taxe sur les terres non exploitées et de dédier ces sommes à des fins exclusivement agricoles;

b) À la CMM (art.277) :

- de prendre toute mesure visant à favoriser le développement agricole sur son territoire (nouvelle compétence à sa Loi constitutive);
- de constituer un Fonds métropolitain affecté à la remise en culture;
- d'exiger à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale, qu'elle fixe par règlement, lorsqu'un lot est exclu du territoire métropolitain;

c) Au gouvernement du Québec (art.279) :

- d'assortir d'une ordonnance d'inclusion, d'une superficie équivalente, toute décision lorsqu'il exclut du territoire situé en ZAP pour son propre compte;

CONSIDÉRANT que le projet de loi n°150 vise à octroyer à la CMM une nouvelle compétence en matière de développement agricole qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que dans une correspondance datée du 17 janvier dernier et transmise à la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, laquelle est chargée d'étudier le projet de loi n°150, la Table des préfets et élus de la Couronne Sud (ci-après la « Table ») demandait la suspension des articles 276 à 279 articles relatifs à cette nouvelle compétence, le temps que les municipalités de la couronne Sud soient consultées;

CONSIDÉRANT que plus de 49% de la zone agricole permanente de la CMM est située sur le territoire des municipalités de la couronne Sud et que près de 43% de celle-ci se retrouve sur le territoire des municipalités de la couronne Nord, pour une superficie totale équivalente à près de 92% de la zone agricole, située dans les deux couronnes (voir annexe) ;

CONSIDÉRANT que les municipalités des couronnes Sud et Nord ne possèdent que 8 des 28 sièges du Conseil d'administration de la CMM, soit moins de 29% des voix, et que près de 92% du territoire agricole est situé dans les deux couronnes, la Table constate un vice de représentativité évident et inéquitable avec cette nouvelle compétence en matière de territoire et d'activités agricoles, telle qu'introduite par le projet de loi n°150;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE la Ville de Mercier s'oppose à l'octroi d'une nouvelle compétence à la Communauté métropolitaine de Montréal, tel que présenté au projet de loi n°150 - Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016 et du 28 mars 2017 et qui lui permettrait d'exiger aux municipalités, à des fins compensatoires, le versement d'une contribution municipale lorsqu'un lot est exclu de la zone agricole permanente;
- QUE ce Conseil demande à la Commission des finances publiques du gouvernement du Québec d'être entendu lors des consultations particulières prévues pour l'étude du projet de loi n°150;
- QUE copie de la présente résolution soit transmise au Président de la Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale, monsieur Raymond Bernier, au ministre des Finances, monsieur Carlos Leitão, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie et ministre responsable de la région de la Montérégie, madame Lucie Charlebois, ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et ministre de la Sécurité publique, monsieur Martin Coiteux.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-083 ADOPTION. POLITIQUE D'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX

CONSIDÉRANT que ce Conseil reconnaît la valeur et les bienfaits des médias sociaux à des fins de communication et de marketing;

CONSIDÉRANT que les médias sociaux ont pris une place prépondérante au quotidien;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite protéger la Ville et ses représentants ainsi que sensibiliser et outiller les employés en matière d'utilisation des réseaux sociaux;

CONSIDÉRANT que ce Conseil souhaite également assurer le respect de la réputation de la Ville et de la vie privée de chacun ainsi qu'encadrer et préserver la confidentialité des informations appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT que la politique actuellement en vigueur est désuète;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique d'utilisation des réseaux sociaux attachée à la présente résolution;
- QUE la politique d'utilisation des réseaux sociaux adoptée lors de la séance du 10 juillet 2012 (2012-07-196) soit abrogée.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-084 ADOPTION. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

CONSIDÉRANT l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) prévoit que toute municipalité doit, suivant toute élection générale adopter à l'intention de ses élus un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

CONSIDÉRANT que le présent Conseil désire abroger le code d'éthique actuellement en vigueur et le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion été donné le 9 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le code d'éthique et de déontologie des élus joint à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-085 MISE À JOUR. POLITIQUE PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉTUDIANTS

CONSIDÉRANT le nouveau taux du salaire minimum au 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT que nous désirons maintenir notre capacité d'attraction pour les emplois de nos étudiants;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte la politique révisée portant sur la rémunération des étudiants jointe à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-086 DÉMISSION. EMPLOYÉ MATRICULE 658

CONSIDÉRANT la lettre de démission de l'employé matricule #658 transmise le 23 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE :

- Ce Conseil prend acte de la lettre de démission de l'employé matricule #658;
- Ce Conseil accepte sa démission;
- Ce Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans la poursuite de sa carrière.

2018-03-087 NOMINATION. CHEF DE DIVISION GÉNIE

CONSIDÉRANT le poste de chef de division - Génie est à combler;

CONSIDÉRANT que monsieur Carl Fiset se démarque pour ses compétences et son expérience en matière de génie;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction générale et de la direction des Ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de Monsieur Carl Fiset, à titre de chef de division - génie;
- QUE la date d'entrée en fonction de Monsieur Fiset soit le 5 mars 2018;
- QUE ses conditions de travail soient celles de la politique administrative du personnel-cadre de la Ville de Mercier, classe E1, échelon 4;

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-088 NOMINATION. SECRÉTAIRE - POLICE

CONSIDÉRANT qu'il y a eu affichage à l'interne et à l'externe du 14 au 26 février 2018 pour le poste de secrétaire - police, tel que l'exige la convention collective SCFP, section locale 3153;

CONSIDÉRANT que madame Vanessa Jansen répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction des ressources humaines et de direction générale.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil procède à la nomination de madame Vanessa Jansen à titre de secrétaire au service de Police;
- QUE cette nomination soit effective en date du 19 mars 2018
- QUE ses conditions de travail soient celles prévues à la convention collective SCFP, section locale 3153, pour la classe 7.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-089 OCTROI. CONTRAT. SERVICES DE CONTRÔLE ANIMALIER

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitations écrites le 23 février 2018 pour obtenir des services de contrôle animalier, et ce, auprès de trois (3) fournisseurs;

CONDIDÉRANT que la demande prévoyait des options pour un (1) an, trois (3) ans et cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions du 5 mars 2018 à 11 h 05;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues, soit:

- MOPAT Services animaliers aux montants de:
 - 28 887,50 \$ à l'exclusion des taxes pour une (1) année;
 - 84 706,50 \$ à l'exclusion des taxes pour trois (3) ans;
 - 130 117,50 \$ à l'exclusion des taxes pour cinq (5) ans;
- SPCA Roussillon aux montants de:
 - 22 197,11 \$ à l'exclusion des taxes pour une (1) année;
 - 69 926,73 \$ à l'exclusion des taxes pour trois (3) ans;
 - 122 261,20 \$ à l'exclusion des taxes pour cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT que ces montants sont établis en fonction des statistiques des années précédentes;

CONSIDÉRANT que la Ville paiera pour les services réellement rendus;

CONSIDÉRANT que la société SPCA Roussillon a fourni la soumission la plus basse conforme pour les trois (3) options;

CONSIDÉRANT que la société SPCA Roussillon est une personne morale sans but lucratif;

CONSIDÉRANT les dispositions du paragraphe 2.1 du premier alinéa de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat pour des services de contrôle animalier à la société SPCA Roussillon pour les services réellement rendus au montant approximatif de 122 261,20 \$ à l'exclusion des taxes, et ce, pour une période de cinq (5) ans;
- QUE ce Conseil mandate la société SPCA Roussillon pour faire la gestion des licences pour chiens sur le territoire de la Ville pour une période d'une année à compter de l'adoption par ce Conseil d'un règlement de tarification décrétant les coûts afférents;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-290-00-497.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-090 AUTORISATION À LA DIRECTRICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE DE PROCÉDER À UN EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT 2017-943

CONSIDÉRANT qu'en date du 13 octobre 2017, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 2017-943 pour l'acquisition de certains biens, autorisant une dépense de 785 000 \$ et décrétant un emprunt de 785 000 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 567 de la Loi sur les cités et villes permet au conseil de décréter par résolution des emprunts temporaires dans l'attente du financement permanent pour un règlement d'emprunt autorisé;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil autorise la Ville de Mercier à procéder à un emprunt temporairement, au fur et à mesure de ses besoins, une somme n'excédant pas 785 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;
- QUE ce Conseil autorise la mairesse, madame Lise Michaud, et la directrice des finances et trésorerie Madame Nadia René ou leur remplaçant à signer tous les documents requis et autorise la directrice des finances et trésorerie à faire le nécessaire afin de donner plein et entier effet à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-091 AUTORISATION DE DÉPENSE. ACHAT DE LIVRES

CONSIDÉRANT que la Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (RLRQ, c. D-8.1) oblige les acheteurs institutionnels à acheter tous leurs livres, à l'exception des manuels scolaires, dans au moins trois librairies agréées de leur région administrative;

CONSIDÉRANT que les corporations municipales sont assujetties à cette obligation;

CONSIDÉRANT que le règlement sur l'Acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées (RLRQ, c. D-8.1, r.1) précise les obligations auxquelles les acheteurs institutionnels sont soumis, soit:

- Acheter tous les livres dans les librairies agréées;
- Acheter les livres au prix régulier;
- Acheter tous les livres dans leur région administrative;
- Répartir annuellement les acquisitions entre au moins trois librairies agréées n'appartenant pas à la même personne;

- Produire annuellement un rapport sur les acquisitions de livres;

CONSIDÉRANT que toutes ces conditions sont respectées;

CONSIDÉRANT l'article 6 dudit règlement selon lequel toute acquisition de livres peut être effectuée selon tout mode d'acquisition, à l'exception de la demande de soumissions publiques et de soumissions par voie d'invitation et des appels d'offres;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil autorise l'achat de livres à la Librairie Renaud-Bray pour un montant n'excédant pas 29 000 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-702-30-671.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-092 RAPPORT D'ACTIVITÉS DU TRÉSORIER

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c.R-2.2) selon lesquelles le trésorier doit au plus tard le 1er avril de chaque année déposer au conseil municipal un rapport de ses activités en lien avec le chapitre XIII de cette loi (financement politique), et le transmettre au Directeur général des élections du Québec;

EN CONSÉQUENCE:

- CE Conseil prend acte du dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'année 2017, lequel sera transmis au Directeur général des élections du Québec.

2018-03-093 APPROBATION. COMPTES À PAYER - FÉVRIER 2018

CONSIDÉRANT les listes de comptes payés et à payer déposés lors de la présente séance:

- Comptes payés avant la séance
- Fonds d'administration générale

SOMMAIRE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2018

DATE D'ÉMISSION	MONTANT PAYÉ
2018-02-01	6 182.72 \$
2018-02-08	66 540.27 \$
2018-02-22	211 516.72 \$
2018-02-27	2 177.26 \$
2018-02-28	492 999.26 \$
TOTAL DES COMPTES	779 416.23 \$

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil approuve la liste des comptes à payer du mois de février 2018 et qu'il autorise la directrice - Finances et trésorerie à effectuer les paiements requis.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-094 DEMANDE AU MTQ. VIRAGE À GAUCHE PROTÉGÉ. BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ET RUE CÔTÉ

CONSIDÉRANT que le feu de circulation au coin de la rue Côté ne permet pas le virage à gauche réservé en provenance de Châteauguay vers Mercier;

CONSIDÉRANT qu'un le virage à gauche réservé y a déjà été permis;

CONSIDÉRANT qu'une partie du feu de circulation y a été démantelé parce qu'il n'y a eu aucune activité à l'Est du boulevard Saint-Jean Baptiste à la Hauteur de la rue Côté pendant plusieurs années;

CONSIDÉRANT le projet de prolongement de la rue Côté à l'Est du boulevard Saint-Jean-Baptiste, l'établissement éventuel d'un stationnement incitatif et le développement commercial de la société Odacité actuellement en cours et en partie complété;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil demande formellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de rétablir le virage à gauche réservé en provenance de Châteauguay vers Mercier au feu de circulation situé au coin de la rue Côté et du boulevard Saint-Jean-Baptiste boulevard Saint-Jean-Baptiste, de Mercier en direction de Sainte-Martine à la hauteur de la rue Côté.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-095 DEMANDE MTQ. OBLIGATION DE VIRAGE À DROITE. BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE ET RUE WILLIAM

CONSIDÉRANT la configuration du boulevard Saint-Jean-Baptiste, de Mercier en direction de Sainte-Martine à la hauteur de la rue William, lequel se divise en deux voies de circulation avant l'intersection;

CONSIDÉRANT qu'une fois traversée cette intersection le boulevard Saint-Jean-Baptiste ne possède qu'une seule voie de circulation dans cette direction;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucune obligation d'arrêt sur le boulevard Saint-Jean-Baptiste à cette intersection;

CONSIDÉRANT les observations des membres de la Commission Sécurité publique;

CONSIDÉRANT que la voie de droite est utilisée comme voie de contournement par les automobilistes lorsqu'un véhicule est immobilisé dans la voie de gauche en attendant de pouvoir tourner à gauche;

CONSIDÉRANT que cette situation entraîne un danger pour les piétons qui traversent à cette intersection puisqu'ils sont difficilement visibles pour les automobilistes utilisant la voie de contournement;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres de la Commission Sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil demande formellement au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'installer une signalisation adéquate afin de rendre le virage à droite obligatoire sur la voie de droite;
- QU'il y soit installé un panneau de direction des voies ainsi qu'un marquage approprié de la chaussée, le tout conformément au document annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-096 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-858-41 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-858 AFIN D'APPORTER DES PRÉCISIONS EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 170 DE LA MRC DE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2009-858-34 modifiant le règlement de zonage 2009-858 visant la concordance au règlement numéro 170 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT que certaines précisions sont nécessaires afin d'assurer la conformité du règlement de zonage 2009-858 ainsi modifié au règlement 170 de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT le projet de règlement adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil adopte le règlement 2009-858-41.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-097 RENOUELEMENT D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE AUTRE FIN QUE L'AGRICULTURE SOIT POUR L'EXPLOITATION D'UNE SABLIERE SUR UNE SUPERFICIE DE 5,3 HECTARES SUR LES LOTS 246-P ET 247-P PAR LA COMPAGNIE 9179-9619 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT le renouvellement d'une demande d'autorisation pour l'utilisation à une autre fin que l'agriculture soit pour l'exploitation d'une sablière sur une superficie de 5,3 hectares sur les lots 246-P et 247-P par la compagnie 9179-9619 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que le présent projet est le même que celui déposé le 13 août 2015 et qu'il s'agit de la même superficie et de la même localisation;

CONSIDÉRANT que le 23 avril 2015, la direction de l'urbanisme et de l'environnement de la ville de Mercier a émis un avis d'infraction à la société demanderesse concernant l'importation de sols sans autorisation;

CONSIDÉRANT par ailleurs le rapport de madame Suzanne Barrington, agronome pour la société Consumaj, rendu le 12 août 2015, à l'effet que la société demanderesse n'aurait pas entièrement respecté l'autorisation de 2010;

CONSIDÉRANT les critères visés à l'Article 62 de la Loi sur la protection du territoire agricole (RLRQ, c. P);

CONSIDÉRANT que le terrain du présent projet se situe en zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT que la majorité du terrain du présent projet est actuellement utilisé pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT l'intérêt général de protéger le territoire et les activités agricoles;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roy et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil reconnaît que la demande de renouvellement d'utilisation à des fins autres que l'agriculture sur une partie des lots 246 et 247 du cadastre de la Paroisse de Sainte-Philomène, dans la Circonscription foncière de Châteauguay déposée le 6 décembre 2017 ne contrevient à aucun règlement municipal en vigueur au moment du dépôt de la demande;
- QUE ce Conseil demande par ailleurs respectueusement à la Commission de refuser la demande compte tenu des enjeux relatifs à la protection du territoire agricole.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-098 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENU LE 24 JANVIER 2018

Je, Johanne Anderson, conseillère municipale dépose le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 24 janvier 2018.

2018-03-102 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE ENSEIGNE À L'INTÉRIEUR DE LA STRUCTURE DÉTACHÉE EXISTANTE POUR LE 927, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal et d'une enseigne à l'intérieur de la structure détachée existante a été déposée pour le 927, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 927, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal et d'une enseigne à l'intérieur de la structure détachée existante sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-103 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE DE DEUX ÉTAGES AVEC UN GARAGE INTÉGRÉ POUR LE 14, RUE POIRIER

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré a été déposée pour le 14, rue Poirier;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil municipal accorde la demande de PIIA au 14, rue Poirier visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec un garage intégré sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-104 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE APPOSÉE AU BÂTIMENT PRINCIPAL ET D'UNE ENSEIGNE SUR LE SOCLE EXISTANT POUR LE 758, BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal et d'une enseigne sur le socle existant a été déposée pour le 758, boulevard Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de PIIA au 758, boulevard Saint-Jean-Baptiste visant l'installation d'une enseigne apposée au bâtiment principal et d'une enseigne sur le socle existant sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-105 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-04 CONCERNANT LE 9, RUE BANNAN

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 9, rue Bannan afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H03-426 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres;

CONSIDÉRANT que cette demande est aussi associée à une demande en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2012-898;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Louis Cimon et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-04 au 9, rue Bannan afin de permettre que la marge latérale totale du bâtiment principal soit de 3.6 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H03-426 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une marge latérale totale minimale de 4.10 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

108-03-106 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-05 CONCERNANT LE 28, RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 28, rue de l'Église afin de permettre la construction d'un escalier communiquant avec un logement à l'étage supérieur par l'extérieur du bâtiment alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que tout escalier communiquant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée doit être construit à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par la conseillère Johanne Anderson et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-05 au 28, rue de l'Église afin de permettre la construction d'un escalier communiquant avec un logement à l'étage supérieur par l'extérieur du bâtiment alors que l'article 5.11.5 du règlement de zonage 2009-858 prévoit que tout escalier communiquant à un étage plus élevé que le rez-de-chaussée doit être construit à l'intérieur du bâtiment sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-107 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2018-06 CONCERNANT LE LOT 98-90 (RUE MARLEAU)

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 98-90 afin de permettre que le terrain ait une largeur de 13.74 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-441 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 15.2 mètres;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 19 février 2018;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT que cette demande ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT l'avis public du 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil accorde la demande de dérogation mineure #2018-06 au lot 98-90 afin de permettre que le terrain ait une largeur de 13.74 mètres alors que la grille des spécifications de la zone H06-441 identifiée à l'annexe B du règlement de zonage 2009-858 prévoit une largeur minimale de 15.2 mètres sans condition.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-108 AUTORISATION DE PAIEMENT. MRC DE ROUSSILLON. TRAVAUX D'ENTRETIEN. COURS D'EAU

- Je, Philippe Drolet, conseiller municipal, donne avis de motion qu'un règlement autorisant un paiement à la MRC de Roussillon pour des travaux dans la branche 10b de la rivière Turgeon et imposant une taxe aux propriétaires riverains sera adopté lors d'une séance ultérieure;
- De plus, je, Philippe Drolet, conseiller municipal, dépose et présente le projet dudit règlement: Règlement autorisant une dépense de 35 844.70 \$ pour l'entretien du cours d'eau branche 10b de la rivière Turgeon et imposant une taxe spéciale aux propriétaires riverains;
- Toute personne peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

2018-03-109 ADOPTION. RÈGLEMENT 2009-858-42. PLANTATIONS ET ARBRES

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT l'adoption du projet de règlement 2009-858-42 adopté le 13 février 2018;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le 7 mars 2018;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et résolu :

- QUE ce Conseil adopte le projet de règlement 2009-858-42 attaché à la présente résolution.

ADOPTÉE à la majorité

2018-03-110 OCTROI. SON ET ÉCLAIRAGE - FÊTE NATIONALE 2018

CONSIDÉRANT que la direction du Greffe a procédé à une demande de prix, le 22 janvier 2018, pour le son et l'éclairage de la Fête nationale 2018 auprès de trois (3) fournisseurs;

CONSIDÉRANT la date limite de réception des prix fixée au 31 janvier 2018 à 12 h;

CONSIDÉRANT que trois (3) offres ont été reçues, soit:

- Décibel Audio 14 900.00 \$ (taxes en sus)
- Production Dio Inc. 15 500.00 \$ (taxes en sus)
- Laps son et musique 16 390.00 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT que la société Décibel Audio a soumis la plus basse offre de prix conforme;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Philippe Drolet et résolu:

- QUE ce Conseil octroie le contrat de son et éclairage pour la Fête nationale 2018 à la société Décibel Audio au montant de 14 900.00 \$ à l'exclusion des taxes;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-98-415.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-111 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2018. LES AMIS ET RIVERAINS DE LA RIVIÈRE CHÂTEAUGUAY

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'organisme Les Amis et Riverains de la Rivière Châteauguay reçue en janvier 2018;

CONSIDÉRANT que l'organisme souhaite une contribution de la Ville de Mercier afin de financer des activités de sensibilisation des citoyens riverains ainsi que l'achat d'arbustes;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par le conseiller Stéphane Roy et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de 1 000 \$ à l'association Les Amis Riverains de la Rivière Châteauguay;
- QUE cette aide soit conditionnelle à ce que tout arbuste acheté via celle-ci soit planté sur le territoire de la Ville Mercier après consultation de ses préposés;
- QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire 02-110-00-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

2018-03-112 HOCKEY AA, AAA, ESPOIR 2017-2018 - PROGRAMME FINANCIER-BOURSE DE SOUTIEN À LA PARTICIPATION SPORT DE GLACE - AJOUT DE DEUX JOUEURS À LA LISTE

CONSIDÉRANT la résolution 2018-02-065 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 février 2018 octroyant une aide financière pour la saison 2017-2018 à 38 joueurs habitant sur le territoire de la Ville de Mercier, laquelle représente une attribution de 300 \$ par joueur;

CONSIDÉRANT que deux (2) joueurs ont été ajoutés à cette liste;

CONSIDÉRANT que le programme d'attribution des heures de glace et l'appui financier aux sports de glace attribue une aide financière de 300 \$ par joueur;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- QUE ce Conseil octroie une aide financière de l'ordre de 300 \$ pour chacun des deux (2) joueurs supplémentaires inscrits sur la liste, pour un montant total de 600 \$;
- QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 02-701-10-970.

ADOPTÉE à l'unanimité

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les interventions peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » 13 mars 2018 à la trente-neuvième seconde de la trente-et-unième minute d'enregistrement (00 :31 :39).

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions peut être visionnée via le site internet de la Ville de Mercier sous l'onglet « Assemblée publique filmée » du 13 mars 2018 à la trente-huitième seconde de la trente-huitième minute d'enregistrement (00 :38 :38).

2018-03-113 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance ordinaire du Conseil à 20 h 38.

ADOPTÉE à l'unanimité